

Séance ordinaire du 4 juillet 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 1, 8^e Rue, le 4 juillet 2022 à 19h30 sous la présidence de Clément Marcoux, maire.

À cette séance ordinaire sont présents Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières

Monsieur Clément Roy

Monsieur Scott Mitchell

Monsieur Ghislain Lowe

Monsieur Pierre-Luc Langevin

Monsieur Johnny Carrier

Madame Marie-Michèle Benoit, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Ouverture de l'assemblée

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

6021-07-22

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

- **Adoption de l'ordre du jour**
- **Adoption du procès-verbal et suivis**
- **Vérification des comptes du mois de juin s'élevant à 157 035.51 \$**
- **Administration :**
 - Dépôt du second projet de règlement 455-2022 modifiant le règlement de zonage afin d'y modifier des dispositions
 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 457-2022 concernant la prévention incendie
 - Mandat arpenteur pour révision concept d'un développement résidentiel
 - Achat de signalisations pour le secteur de la nouvelle école
 - Dépôt d'un projet de protocole d'entente- parcelle lot 5 501 160
 - Autorisation de paiements- agrandissement usine d'eau potable
 - Programme d'aide à la voirie locale- Volet Redressement, dossier RIRL-2020-1056 – Attestation fin des travaux
 - Programme d'aide à la voirie locale- Volet Redressement, dossier RIRL-2020-1057 - Attestation fin des travaux
 - Programme d'aide à la voirie locale- Volet Redressement, dossier RIRL-2020-1058 - Attestation fin des travaux
 - Programme d'aide à la voirie locale- Volet Accélération, dossier AIRRL-2020-742 - Attestation fin des travaux
 - Autorisation de signature des protocoles d'entente pour la vente de terrains acquis par la municipalité (inondation 2019)
 - Motion de félicitations – course des couleurs organisée par un groupe de citoyens
 - Dépôt d'une proposition de la direction – reconnaissance des employés à temps plein – situation économique particulière

- **Service des loisirs**
 - Achat nouvel abreuvoir extérieur – Parc Atkinson et piste cyclable
- **Service Travaux publics**
 - Mandat asphaltage
 - Suivi travaux ponceau, lot 5 501 160
- **Service d’urbanisme**
 - Demande de dérogation mineure 8, rue Jean-Noël, lot 5 762 942
 - Demande de dérogation mineure 40, 60 et 80, rue Jean-Baptiste

Varia

Dépôt des communications reçues :

- Demande d’autorisation pour l’installation permanente d’un garage de toile

Période de questions

6022-07-22

Adoption du procès-verbal et suivis

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022, soit adopté tel que rédigé.

6023-07-22

Comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les comptes du mois de juin s’élevant à 157 035.51 \$, soient acceptés et payés tels que présentés.

Dép. sec. proj. règl. Dépôt du second projet de règlement 455-2022 modifiant le Règlement de zonage afin d’y modifier des dispositions
no.455-2022
6024-07-22

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a adopté le Règlement de zonage 198-2007 conformément à la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier des dispositions de son règlement de zonage en lien avec les usages temporaires permis soient :

- Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments;
- Volumétrie des bâtiments résidentiels;
- Normes d’implantation d’un poulailler et du parquet;
- Mur de soutènement;
- Hauteur des haies, clôtures et murs.

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 2 mai 2022 et un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 6 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Et que le règlement sera déposé dans le livre des règlements de la municipalité suite à son adoption.

Avis de motion
457-2022

Avis de motion du règlement 457-2022 concernant la prévention incendie

Avis de motion est donné par le conseiller Scott Mitchell que sera adopté à une séance ultérieure, le règlement 457-2022 concernant la prévention incendie.

Dép. proj. règl.
no. 457-2022
6025-07-22

Dépôt du projet de règlement 457-2022 concernant la prévention incendie

ATTENDU l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce en vertu de la Loi sur la sécurité incendie ;

ATTENDU que les actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma visent la mise à niveau et l'uniformité régionale en matière de réglementation en sécurité incendie ;

ATTENDU que selon l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités sont tenues d'adopter des mesures réglementaires en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU les pouvoirs de réglementation conférés à la municipalité, notamment par la Loi sur les compétences municipales ;

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement selon la loi, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Et que le règlement sera déposé dans le livre des règlements de la municipalité suite à son adoption.

6026-07-22

Mandat arpenteur pour révision concept d'un développement résidentiel

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet de développement résidentiel privé nécessitant d'être desservi par une rue municipale;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Stéphane Roy, arpenteur-géomètre pour la réalisation de diverses options de développement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal accepte la soumission avec une banque d'heures de 35 heures à taux horaire de 125 \$/h mais n'excédant pas un total de 4 375 \$. Les coûts réels seront divisés en part égale entre le propriétaire du lot 4 714 441 et la municipalité.

6027-07-22

Achat de signalisations pour le secteur de la nouvelle école

CONSIDÉRANT la nécessité de faire l'achat de nouvelles signalisations routières dans la nouvelle zone scolaire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la direction est autorisée à faire l'achat de la signalisation suivante :

- Balises flexibles pour la zone de marche
- Silhouettes enfants
- Arrêt stop lumineux
- Panneaux (sens unique, stop, zones scolaires)

6028-07-22

Dépôt d'un projet de protocole d'entente – parcelle lot 5 501 160

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet de construction de 13 jumelés (26 portes) et d'une maison unifamiliale;

CONSIDÉRANT l'intérêt du conseil municipal à appuyer ce développement et à la nécessité de gérer les eaux pluviales;

CONSIDÉRANT un terrain en coin sur le lot 5 762 940 qui ne peut actuellement pas être développé, mais qui pourrait faire partie du projet de développement.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil accepte de céder une parcelle du lot 5 501 160 et autorise la direction à débiter un protocole d'entente tel que le règlement promoteur l'indique.

6029-07-22

Autorisation de paiement – agrandissement usine d'eau potable

CONSIDÉRANT le contrat avec Allen dans le cadre des travaux d'agrandissement de l'usine d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les ingénieurs ont analysé les demandes de paiement et autorisent la municipalité à procéder au paiement de ceux-ci, soient :

- No 1 : 91 580.11\$ avant taxes (payé dans les comptes du mois de mai)
- No 2 : 172 618.17\$ avant taxes
- No 3 : 84 572.13\$ taxes incluses

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil autorise la direction à effectuer les paiements no. 1, no. 2 et no. 3, conditionnel à l'obtention des quittances.

6030-07-22

Programme d'aide à la voirie locale- Volet Redressement, dossier RIRL-2020-1056 – Attestation fin des travaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 27 septembre 2021 au 3 novembre 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil de la municipalité de Scott autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.

6031-07-22

Programme d'aide à la voirie locale- Volet Redressement, dossier RIRL-2020-1057 – Attestation fin des travaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 27 septembre 2021 au 3 novembre 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil de la municipalité de Scott autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.

6032-07-22

Programme d'aide à la voirie locale- Volet Redressement, dossier RIRL-2020-1058 – Attestation fin des travaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 27 septembre 2021 au 3 novembre 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil de la municipalité de Scott autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.

6033-07-22

Programme d'aide à la voirie locale- Volet Accélération, dossier AIRRL-2020-742 – Attestation fin des travaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 27 septembre 2021 au 3 novembre 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;

- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil de la municipalité de Scott autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.

6034-07-22

Autorisation de signatures des protocoles d'entente pour la vente de terrains acquis par la municipalité (inondation 2019)

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'inondation survenue en avril 2019, plusieurs maisons ont été démolies et les terrains ont été acquis par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE lesdits terrains sont maintenant la propriété de la Municipalité de Scott à la suite de publication des contrats de cession signés devant notaire;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens ont demandé au conseil municipal d'acheter certains terrains et que leurs demandes ont été acceptées lors d'une séance du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les requérants devront signer un protocole d'entente les engageant à faire l'entretien régulier du terrain, et ce, à compter de la signature de ladite entente jusqu'à la signature du contrat de vente devant notaire;

CONSIDÉRANT QUE les terrains seront vendus pour la somme de 0.60 \$ du pied carré, mais que ce montant peut être réduit lors de la signature des contrats devant notaire, en fonction de sa valeur en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les requérants devront prendre à leur charge et acquitter entièrement tous les frais de notaire;

CONSIDÉRANT le cas où les services d'un arpenteur-géomètre seraient nécessaires, les frais seront assumés par les requérants;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente entre en vigueur à la date de la dernière signature et sera valide jusqu'à la date de la transaction, soit d'ici le 31 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT QUE le Conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer tous les protocoles d'entente pour l'utilisation et la vente des terrains acquis par la municipalité suite à l'inondation en 2019, soient les lots suivants :

- Danny Moreau et Nancy Lavoe, lot 2 721 475
- Gilles Langevin, lot 2 721 666
- Julien Guay, parcelle lot 2 721 589
- Léo-Paul Langevin, lot 2 898 503
- Line Ménard, lot 2 898 584
- Nathalie Fournier, lot 2 721 604
- Samuel Cliche, lot 2 721 487
- Clément Roy, lot 2 721 633

Les conseillers Clément Roy et Pierre-Luc Langevin déclarent avoir un intérêt pécunier envers certains terrains. M. Roy et M. Langevin n'ont pas participé à la délibération sur ce sujet, n'ont pas voté et n'ont pas tenté d'influencer le vote.

Motion de félicitations – course des couleurs organisée par un groupe de citoyens

Motion de félicitations aux organisateurs de la course aux couleurs sur la rue du Torrent et rue des Rapides qui a eu lieu le 18 juin 2022. C'est une belle initiative!

6035-07-22

Dépôt d'une proposition de la direction – reconnaissances des employés à temps plein – situation économique particulière

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du document déposé par la direction concernant l'ajustement circonstanciel pour le traitement des employés.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la direction à procéder à une reconnaissance circonstancielle et exceptionnelle des employés à temps plein.

6036-07-22

Achat nouvel abreuvoir extérieur – Parc Atkinson et piste cyclable

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne possède aucun abreuvoir extérieur et qu'il est nécessaire d'en avoir un en raison des cours extérieurs, du terrain de jeux, de la piste cyclable, du soccer etc.;

CONSIDÉRANT la soumission de Sani-Fontaine au montant de 4 235 \$ (avant taxes) et la subvention reçue dans le cadre du projet de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPSL) de 1 500 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil autorise la directrice des loisirs à faire l'achat d'un abreuvoir extérieur. Une demande de contribution monétaire de 2 000 \$ sera déposée auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de contribuer pour les utilisateurs de la piste cyclable.

6037-07-22

Mandat asphaltage

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'asphaltage sont à réaliser pour les sentiers multifonctionnels;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a demandé des prix :

PAVCO	238 \$ / tonne
Les Entreprises. Lévisiennes Inc.	250 \$ / tonne
Asphalte Nicolas Lachance Inc.	281.67 \$ / tonne

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'octroi du mandat à PAVCO pour un montant de 238 \$ / tonne.

6038-07-22

Suivi travaux ponceau, lot 5 501 160

CONSIDÉRANT QUE le ponceau qui évacue les eaux d'une partie du développement Joseph-Antoine Drouin est en mauvais état et a commencé à s'affaisser;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité paiera l'achat du ponceau de 36 pouces de diamètre au montant de 4 320.75 \$ et le propriétaire devra s'occuper de l'installation de celui-ci.

6039-07-22

Demande de dérogation mineure 8, Jean-Noël, lot 5 762 942

Demande de dérogation mineure afin de permettre la présence d'une terrasse en dalles de béton déjà construite à moins de 2 mètres de la limite de propriété.

Selon le règlement de zonage 449-2021, article 5.3.1 a), une terrasse, un perron, un balcon, une galerie, un solarium ou une véranda doit être situé à une distance minimale de 2 m d'une ligne de terrain et peut avoir un empiètement maximal de 2 m dans une marge adjacente à une rue.

CONSIDÉRANT QUE Julie Garceau et Christopher Lavoie déposent cette demande en leur nom;

CONSIDÉRANT QUE Mme Garceau et M. Lavoie sont propriétaires du lot 5 762 942;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la dérogation mineure contrevient au règlement zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation ne peut être qualifiée de mineure ou majeure en lui appliquant une règle, formule ou équation mathématique, mais plutôt en tenant compte de la particularité du dossier et que le Conseil, suite à l'étude qualitative de la demande, considère celle-ci comme dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 203-2007 intitulé Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Scott;

CONSIDÉRANT QUE toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est admissible puisqu'une demande de permis de rénovation a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE les voisins, lot 5 762 943, ont refusé de donner leur consentement;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réunion du Comité consultatif, les membres ne sont pas arrivés à un consensus, ils ont donc recommandé que la dalle de béton soit coupée afin de respecter la limite de propriété ou d'accepter la dalle à moins 2 mètres de la limite de propriété, mais de donner une amende puisque celle-ci a été installée sans permis,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil considère que les propriétaires ont négligé l'obligation d'obtenir un permis et sont donc en infraction. Ils devront, soit couper les dalles de béton afin de respecter la réglementation, notamment à 2 mètres de la limite de terrain (tel que le plan déposé à même la demande de permis) ou conserver les dalles de béton à moins de 2 mètres de la limite de terrain, mais une amende au montant de 500 \$ plus les frais leur sera imposée.

6040-07-22

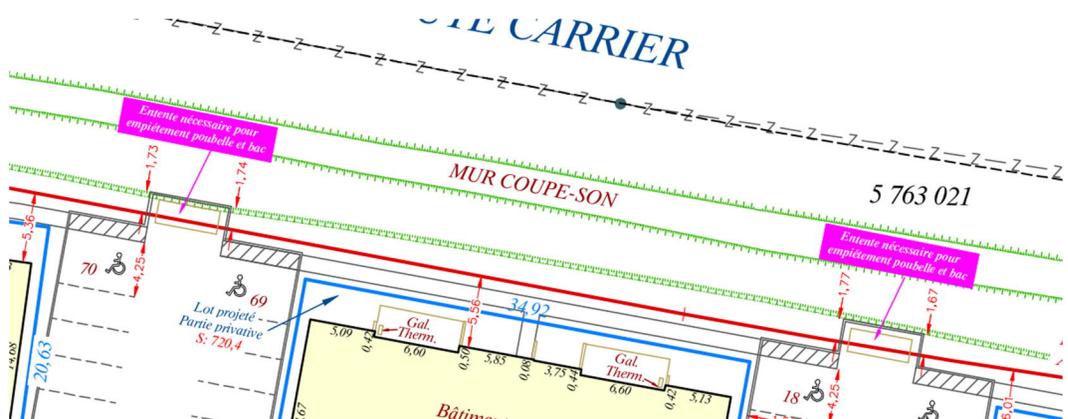
Demande de dérogation mineure 40, 60 et 80, Jean-Baptiste

Demande de dérogation mineure afin de permettre une entrée charretière de 21.83 mètres.

Demande de dérogation mineure afin de permettre un empiètement de deux conteneurs soient, un à déchets et un à recyclage sur le terrain de la municipalité, lot 5 762 922.

Selon le règlement de zonage 198-2007, article 11.8.1, Entrée résidentielle, la largeur maximale d'une entrée résidentielle est de 8 mètres.

CONSIDÉRANT QU'étant face au bâtiment, de gauche à droite, le premier conteneur aura un empiètement de 1.73 m à gauche et 1.74 m à droite. Le second conteneur aura un empiètement de 1.77 m à gauche et 1.67 m à droite;



CONSIDÉRANT QUE Évo Société en commandite dépose cette demande en leur nom;

CONSIDÉRANT QUE Évo Société en commandite est propriétaire du matricule 6 433 586;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la dérogation mineure contrevient au règlement zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation ne peut être qualifiée de mineure ou majeure en lui appliquant une règle, formule ou équation mathématique, mais plutôt en tenant compte de la particularité du dossier et que le Conseil, suite à l'étude qualitative de la demande, considère celle-ci comme dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 203-2007 intitulé Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Scott;

CONSIDÉRANT QUE toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est admissible puisqu'une demande de permis de construction a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation l'entrée charretière de 21.83 mètres et l'empiètement de deux conteneurs sur le lot 5 762 922.

IL EST PROPSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal accepte la dérogation mineure soit, une entrée charretière de 21.83 mètres et l'empiètement de deux conteneurs sur le lot 5 762 922.

6041-07-22

Demande d'autorisation pour l'installation permanente d'un garage de toile

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 2 721 429 possède un garage de toile double installé en cour latérale;

CONSIDÉRANT QUE le selon le règlement de zonage de la municipalité, les garages de toile sont autorisés entre le 15 octobre et 1^{er} mai;

CONSIDÉRANT QU'une plainte a été déposée et que le propriétaire en a été avisé;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande au conseil pour obtenir l'autorisation de conserver le garage de toile jusqu'à la construction d'un garage permanent;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'exceptionnellement, le conseil accepte le garage de toile pour 2022, jusqu'à la construction d'un garage permanent qui devra être construit en 2023.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Scott Mitchell à 20h17

Clément Marcoux, maire

Marie-Michèle Benoit, dir. gén. & gref.-trés.